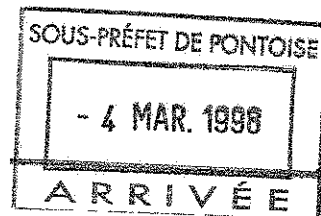


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL



Nos réf. : 22/98/PM

RECEPTION PREFECTORALE

Objet : Arrêté Permanent interdisant la baignade et la mise à l'eau de tous engins sur le plan d'eau situé dans l'espace vert sis rue Corentin QUIDEAU

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

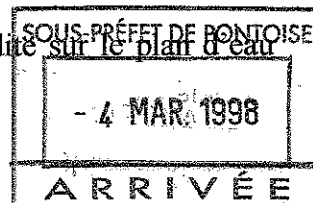
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2212-23
- VU Le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5
- VU La Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- ATTENDU : Qu'il existe un plan d'eau situé dans l'espace vert sis rue Corentin QUIDEAU.
- CONSIDERANT : Que dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire d'édicter des mesures de restriction relatives à l'usage du plan d'eau situé dans l'espace vert de proximité sis rue Corentin QUIDEAU.

.../...

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, la baignade est strictement interdite sur le plan d'eau situé dans l'espace vert sis rue Corentin QUIDEAU.



ARTICLE 2 :

Sauf disposition contraire, la mise à l'eau de tous engins motorisés ou non, est également interdite sur ce plan d'eau.

ARTICLE 3 :

Sur le plan d'eau, l'inscription « Baignade Interdite » sera apposée sur des panneaux rectangulaires à fond rouge et lettrage blanc. L'entretien de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, notamment concernant l'interdiction de baignade ou la pratique d'activité nautique, le ferait à ses risques et périls.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 03 Mars 1998.

Arnaud BAZIN
Maire

